

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260918-20260601-DE

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET**

DCM-2026-06-01

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 14/09/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :
Approbation du procès-verbal de la séance
du conseil municipal du 3 avril 2026.

Le 18 septembre 2026
à 19h02

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, ---

Mme PLAGES VERT, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, ---

Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET ---

Etaient absents avec procuration : ---

- Mme SOLOMIAC donnant pouvoir à Mme BONNET ; ---

- M. BORRULL donnant pouvoir à M. CROS. ---

Etaient absents : M. CARPANA. ---

Secrétaire de séance : M. Bruno GARRIGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 03 avril 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Julien RIVIERE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 4 voix contre, zéro abstention des membres présents et représentés, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2026.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	4	14

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



MAIRIE DE CEPET



CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2026
Procès-verbal

Date convocation : 30/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 20h30

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mr FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, M. CARPANA, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, Mme ORTEGA, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. PECAL, Mme SOLOMIAC, M. CROS, Mme BONNET.

Etaient absents avec procuration : Mme PLAGES VERT, M. BORRULL.

Etaient absents :

M. RIVIERE Julien a été nommé secrétaire de séance.

Numéro de délibération	Objet	Décision
2026-04-01	Indemnités de fonction des élus communaux	Pour 15 Contre 4 Abstention
2026-04-02	Délégation d'attributions du Conseil Municipal	Pour 15 Contre 4 Abstention
2026-04-03	Commissions municipales	Pour 19 Contre Abstention
2026-04-04	Désignation des délégués au syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours	Pour 15 Contre Abstention 3 Nul 1
2026-04-05	Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG)	Pour 15 Contre Abstention 4
2026-04-06	Désignation d'un délégué à la défense	Pour 15 Contre Abstention 4

2026-04-07	Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31	Envoyé en préfecture le 05/10/2026 Reçu en préfecture le 05/10/2026 Publié le Contre ID : 031-213101363-20260918-20260901-DE
2026-04-08	Vote des taux des taxes foncières propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation sur résidences secondaires	Pour 19 Contre Abstention

1-Indemnités de fonction des élus communaux

Afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonction définis aux articles L2123-20-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Question :

G. Cros : Augmentation de 10% sur le taux de l'indice ce qui fait presque 10 000€/an d'augmentation, n'est-ce pas un mauvais signe envoyé aux citoyens ?

Réponse : Les taux respectent les seuils, augmentation légale avec une mise à jour des statuts du 22 décembre 2025.

G. Cros : demande à ce que la valeur réelle soit affichée sur le tableau. Reproche au vu de la campagne.

Réponse : Ce sera fait par souci de transparence.

CSo demande à les diffuser.

Question : Est-ce que les débats seront retranscrits dans le PV?

Réponse : Le Règlement intérieur n'a pas encore été voté, mais c'était déjà écrit dans le règlement précédent donc ce sera fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la répartition proposée dans la délibération N°2026-04-01.

2-Délégation d'attributions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, en application du CGCT a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit personnellement les signer, à charge à lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23.

Question :

F Bonnet : au 4° il n'y a pas de montant d'indemnité, c'est ennuyeux, cela pose un souci de transparence y a-t-il un montant ?

Réponse : Cela est précisé lorsque les crédits sont inscrits au budget et celui-ci est voté en conseil municipal. Le maire retient de garder la limite de 50 000€ de la mandature précédente.

C. Solomiac : 3° : précise que la limite était aussi de 50 000€ sur la mandature précédente.

JMF : il n'est pas besoin de la faire car il devra être prévu au budget (donc voté par CM), cela est suffisamment clair pour ne pas avoir à le préciser.

Opposition : 5° précision : pas utile pour Cépet si louage de bien à usage d'habitation

13° : création de classe en concertation avec le rectorat : pas utile pour le moment

15° : redondant avec la 21°

18° : établissement public foncier local : lequel ? Pas dans la délibération de 2020.

31° : fixation d'une limite ? Pas de frais afférents de prévus et s'il doit y en avoir, ils seront présentés en CM

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la délibération N°2026-04-02.



3-Commissions municipales

Conformément au CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales composées uniquement de conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des présents et représentés, les commissions suivantes :

Cadre de vie et Environnement : composé de **Mélanie CAILLAUD**, Marion PLAGES VERT, Mickaël COULOMBEL, Gaëlle RIVIERE, Bruno GARRIGUES, Céline FOLLET BOTELLA, Thomas POTTIER.

Vie associative, Sport, et Culture : composé de **Julien RIVIERE**, Jérôme CREBASSA, Mickaël COULOMBEL, Jess CARPANA, Gaëlle RIVIERE, Céline FOLLET-BOTELLA, Bruno GARRIGUES, Rebecca ORTEGA, Frédérique BONNET.

Finances-Démocratie participative : composé de **Laetitia LE GALLO**, Mélanie CAILLAUD, Thomas POTTIER, Mickaël COULOMBEL, Julien RIVIERE, Bruno GARRIGUES, Céline FOLLET BOTELLA, Frédérique BONNET.

Enfance et Jeunesse : composé de **Bruno GARRIGUES**, Céline FOLLET BOTELLA, Mélanie CAILLAUD, Mickaël COULOMBEL, Jess CARPANA, Laure MAZARS, Julien RIVIERE, Rebecca ORTEGA, Colette SOLOMIAC.

Patrimoine et Sécurité : composé de **Céline FOLLET BOTELLA**, Laetitia LE GALLO, Thomas POTTIER, Jérôme CREBASSA, Sébastien PECAL, Jess CARPANA, Gilles CROS, Henri BORRULL.

Solidarité-Action Sociale, Centre Communal Action Sociale : composé de **Marion PLAGES VERT**, Céline FOLLET BOTELLA, Laetitia LE GALLO, Rebecca ORTEGA, Gaëlle RIVIERE.

***Réponse** : création du CCAS dans une autre délibération avec un appel aux habitants.
Commission d'appel d'offres également. CCAS traité à part.
Gestion de la médiathèque dans Vie associative et culture*

4- Désignation des délégués au syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un.e délégué.e titulaire et un.e délégué.e suppléant.e) qui seront chargés de représenter la commune de CEPET au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, l'élection de : M. Garrigues en tant que délégué titulaire et Mme Plages-Vert en tant que déléguée suppléante, chargés de représenter la commune de CEPET au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Assesseur: L. Mazard
Scrutateur: M. Coulombel

5-Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID: 031-213101363-20260918-20260601-DE

M. le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement municipal, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commissions territoriales du SDEHG dont il relève. M. le Maire présente sa candidature et celle de M. Rivière Julien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, l'élection de M. Fougeray et M. Rivière délégués du SDEHG.

6-Désignation d'un délégué à la défense

Considérant la candidature à ce poste de M. Fougeray Jean-Michel le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés désigne comme correspondant défense M. le Maire.

7-Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau 31

M. le Maire rappelle que la commune est représentée par 3 élus qui siègent en commission territoriale et en assemblée générale.

Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret, Mme Le gallo Laetitia, Follet-Botella Céline et Mazars Laure sont déclarées élues, à la majorité des présents et représentés, délégués de la commune de Cépet pour siéger au Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement Réseau 31.

8-Vote des taux des taxes foncières propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation sur résidences secondaires

M. le Maire rappelle les dispositions selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il propose de pas faire subir d'augmentation, cette année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés de voter pour 2026 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 49.92%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 100.16%

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres

locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) :

21.42%

9-Décision du Maire

M. le Maire informe qu'il a signé l'avenant n°1 en plus valeur au marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour restauration scolaire.

Également que le présent avenant introduit la fourniture de goûters pour une valeur unitaire de 1.15€HT

Questions diverses

FBO : demande le calendrier des dates des commissions et des CM.

Réponse : A date pas de calendrier, ce sera sans doute le cas dans les prochaines semaines.

FBO : espace de libre expression pour l'opposition (site, journal municipal, réseaux sociaux).

Réponse : Site internet en travaux pour le moment et rien de plus. On voit mais on n'a pas encore d'échéance.

FBO : règlement intérieur, 6 mois pour le mettre en place.

Réponse : *Oui il y en aura un avec retranscription des débats.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260918-20260601-DE



MCO à l'opposition : où sont les clés, écharpes, badges manquants, des anciens adjoints ?

Réponse : *les adjoints ont rendu les clés, badges, écharpes à l'agent chargé de la Communication. Registre de répartition à voir avec l'agent chargé de la Communication.*

MCO : Etat de la situation de réception du presbytère ?

Réponse : *G. CROS : il y a des réserves, le maître d'œuvre gère la levée des réserves et on ne sait pas où ça en est. L'agent chargé de la Communication a le dossier complet.*

MCO : Ou sont les PC du Maire et des services techniques.

Réponse : *C Solomiac a gardé son PC et le reste elle ne le sait pas. Le pc du ST a été réceptionné et a dû être transféré mais elle ne sait pas à qui.*

MCO : pourquoi ne pas l'avoir laissé ?

Réponse *CSo : On ne me l'a pas demandé mais je vais le ramener*

MCO : pourquoi avoir accepté 15 jours de congés du binôme des DGS, à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale ?

Réponse *CSo : refuse de répondre à ces questions.*

MCO : pourquoi avoir vidé les classeurs du bureau du Maire.

Réponse *CSo : Les classeurs de travail sont privés, les documents sont dans les bureaux des services*

MCO : où sont les documents du CM du 10/03.

Réponse *CSo : Attendre le retour de la DGS, pas de trace.*

MCO : 134 000€ de factures bloquées par la DGFIP.

Réponse *CSo : il faut voir avec la DGS et Mme Cadré. Retard de la DGFIP et bug informatique.*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur participation et lève la séance à 22h46.

Fait à Cépet.

La secrétaire de séance,
Mme Julien RIVIERE

Le Maire,
M. Jean-Michel FOUGERAY



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260918-20260602-CC

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
DCM-2026-06-02**

◇ ◇ ◇ ◇

Date de la convocation : 14/09/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :
**Approbation du procès-verbal de la séance
du conseil municipal du 5 juin 2026**

**Le 18 septembre 2026
à 19h02**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, ---

Mme PLAGES VERT, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, ---

Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET ---

Etaient absents avec procuration : ---

- Mme SOLOMIAC donnant pouvoir à Mme BONNET ; ---

- M. BORRULL donnant pouvoir à M. CROS. ---

Etaient absents : M. CARPANA. ---

Secrétaire de séance : M. Bruno GARRIGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 5 juin 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Céline FOLLET BOTELLA.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 4 voix contre, zéro abstention des membres présents et représentés, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	4	14

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY

MAIRIE DE CEPET



CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026
Procès-verbal

Date convocation : 01/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h30

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mr FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, Mme PLAGES VERT, M. CARPANA, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET, M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : Mme SOLOMIAC

Etaient absents :

Mme FOLLET BOTELLA a été nommé secrétaire de séance.

Numéro délibération	Objet	Décision
2026-06-01	Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales	Pour 19 Contre Abstention
2026-06-02	Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale	Pour 18 Contre Abstention
2026-06-03	Objet des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Pour 18 Contre Abstention
2026-06-04	Vote fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus	Pour 14 Contre 4 Abstention
2026-06-05	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Pour 18 Contre Abstention
2026-06-06	Désignation de deux membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Pour 14 Contre 4 Abstention
2026-06-07	Modification des tarifs ALAE, Cantine et ALSH au 1 ^{er} septembre 2026	Pour 14 Contre 4

		Envoyé en préfecture le 05/10/2026	
		Reçu en préfecture le 05/10/2026	
		Publié le 05/10/2026	
		ID : 031-213101863-20260918-20260602-CC	
2026-06-08	Décision de non-application des pénalités l'entreprise COUSIN TP aux fins de prononcer décompte général définitif du marché Presbytère	Abstention	
2026-06-09	Subventions exceptionnelles aux associations année 2026	Pour 18 Contre Abstention	
2026-06-10	Subventions exceptionnelles aux associations année 2026	Pour 18 Contre Abstention	
2026-06-11	Désignation d'un référent déontologue pour les Elus	Pour 18 Contre Abstention	
2026-06-12	Election des membres à la commission d'Appel d'Offre	Pour 18 Contre Abstention	
2026-06-13	Protection fonctionnelle d'un élu	Pour 14 Contre 4 Abstention	

Présentation de Monsieur le Maire de l'ordre du jour et des 2 délibérations qui ont été rajoutées après les convocations au Conseil Municipal. Il demande de passer au vote l'ajout des 2 délibérations.

Remarque :

L'opposition :

Rappel sur la procédure d'une publication publique d'un Conseil Municipal puisque la séance de ce jour n'a pas été publiée. Les habitants ont le droit d'y assister et la situation est regrettable pour la démocratie locale. Quelles mesures ont été prise pour informer les habitants ?

Réponse :

Il est vrai que la diffusion n'a pas été réalisée. L'absence de personnel et un problème sur le site internet dû à une panne de l'ATD 31. La panne de ATD 31 a impacté plusieurs communes. Nous n'avons pas été en mesure de déposer dans les temps.

Remarque :

L'opposition :

Pourquoi cela n'a pas été affiché à la Mairie, ou sur le City hall qui fonctionne pourtant

Réponse :

Remarque bien reçue. Encore une fois l'absence de personnel nous impacte sur le bon fonctionnement. Il y a encore des problèmes sur le site, l'état est donc instable suite à une migration de l'hébergeur.

Remarque :

L'opposition :

Constat des procès-verbaux absents du 3 et 20 avril 2026. Cela fait plus de 2 mois de délais. Situation non acceptable, ce n'est pas un document accessoire.

Vous avez procédé à des enregistrements pendant la séance, la retranscription des débats doit être plus facile. Quelles sont les raisons ? à quelle date cela sera transmis ? Nous rappelons que suite à tes remarques sur le précédent mandat, en tant que 1^{er} adjoint, ils ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de conseil. Décalage entre les principes donnés et aujourd'hui.

Souhait que la situation soit régularisée.

Nous avons reçu la convocation avec les délibérations pour cette séance lundi à 23h59.

Rappel de la procédure de convocation.

De ce fait l'avenant des 2 rajouts de délibération ne peut être considéré.

Réponse :

L'absence de personnel qualifié, ne permet pas d'établir les documents en temps et en heure

Le rajout des 2 délibérations, envoyées mardi, est justement proposé aux votes afin de pouvoir les présenter ce jour.

Les 3 jours ouvrés ont été respectés. Une attache a été réalisée auprès du juriste qui a confirmé que c'était possible. Nous allons donc le soumettre au vote.

M. le Maire s'excuse du retard mais rajoute que quand on n'a pas le personnel dédié, on ne peut mener à bien l'exécution d'un conseil municipal.

Aujourd'hui, un agent est présent sur volontariat (Christelle VILLA), pour mener à bien le vote des élections sénatoriales.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié en temps et en heure
ID : 031-213101363-20260918-20260602-CC

Le Conseil Municipal vote à la majorité des présents et des représentés l'ajout des 2 délibérations. 15 pour, 4 contre

1-Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les prochaines élections sénatoriales le 27 septembre 2026.

Remarque :

L'opposition :

Nous souhaitons être représentés sur la liste. Pourquoi il y a une seule liste ?

Réponse :

Un appel téléphonique à Mme SOLOMIAC a été réalisé afin qu'elle nous donne sa liste puisqu'elle n'utilise pas son adresse mail cepet.fr. Ensuite un mail a été envoyé aux élus de l'opposition.

L'opposition : *Le mail nous a été envoyé mercredi soir. Nous étions en déplacement. Donc on vous présente notre liste ce jour.*

Réponse :

Avec une seule liste nous aurions pu faire à main levée mais là c'est impossible.

Création sur place des bulletins de la liste opposante à la main afin de procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 5 délégués titulaires et 3 suppléants, en son sein, parmi les 2 listes. Liste Cépet 8 membres proposés, liste d'opposition 4 membres.

Le procès-verbal établi lors de cette élection sera porté à la préfecture de Haute-Garonne.

Départ de M. Mickaël COULOMBEL à 20h24 ; il est trop tard pour faire le dépôt à Villemur, il se rend donc directement à la préfecture de Toulouse. Il sera donc absent pour le reste de la séance.

2-Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PLAGES-VERT. Après lecture de la délibération, elle propose de fixer le nombre d'administrateurs à 11.

Remarque :

L'opposition :

Le calendrier de la délibération n'est pas respecté. Il doit être dans les 2 mois après l'installation de la nouvelle mandature. Quelles sont vos explications ? Comment le CCAS a pu fonctionner jusque-là ? Qui est nommé ?

Réponse :

Pour que l'on puisse passer cette délibération dans les délais, il aurait fallu qu'on puisse connaître le vote du budget.

L'absence de la DGS ne nous a pas permis d'avoir les informations en temps et en heure.



Le contexte de la commune nous a obligé ce décalage en bonne mise en place de la délibération et des candidatures. Pour rappel, en l'état par le passé. 5 candidatures ont été déposées en Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la répartition proposée.

3- Objet des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Après un appel à candidature pour désigner les 5 élus qui siègeront au sein du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Mme PLAGES VERT, Mme BONNET, Mme LE GALLO, Mme ORTEGA, Mme RIVIERE, administrateurs du CCAS.

Remarque :

L'opposition :

Comment avez-vous pu mettre mon nom (M. BORRULL) alors que je n'ai pas été contacté à ce sujet ?

Réponse :

Cela a été annoncé par les élus opposants au 1^{er} Conseil Municipal en l'absence de M. BORRULL.

Remerciement à Mme Marion PLAGES-VERT qui a instruit les 2 délibérations en l'absence de personnel dédié

4-Vote fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LE GALLO. Après lecture de la délibération, elle propose d'attribuer des crédits à la formations des élus, comme indiqué dans le budget primitif voté en avril.

Remarque :

L'opposition :

Pourquoi souscrire un crédit de 1700€ pour des formations d'élus alors qu'ils en existent des gratuites ?

Réponse :

Ce n'est pas parce que c'est voté que cela va être utilisé. Nous favoriserons en priorité les formations gratuites. C'est une décision du Budget Primitif que nous avons voté en avril. Un délai de 3 mois devait être respecté pour cette délibération.

Après délibération le Conseil Municipal, décide d'affecter 1 700€ à la formation des élus, sur les thèmes des Fondamentaux du mandat, des politiques publiques et actions locales, Territoire et Transition écologique, Communication, Finances, Fiscalité, Budget, Comptabilité, Management, Ressources humaines.

5-Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Remarque :

Un mail a été envoyé aux élus opposants pour une proposition de nom à mettre sur la liste mais nous n'avons pas eu de réponse. La liste est montrée aux élus de l'opposition Pour rappel les noms sur la liste sont quasi identiques à la liste de 2020.

Après discussion et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de valider la liste proposée, qui est annexée à la délibération DCM 2026-06-05.

6-Désignation de deux membres à la Commission Loc **Charges Transférées (CLECT)**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260918-20260602-CC

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'évaluer les transferts de charges entre la communauté des communes et ses communes membres, une commission a été créée, la C.L.E.C.T, elle est composée de 20 membres dont 2 élus de Cépet.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des présents et représentés d'élire M. GARRIGUES et Mme LE GALLO conseillers représentant la commune au sein de la C.L.E.C.T

7-Modification des tarifs ALAE, Cantine et ALSH au 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à M. GARRIGUES qui informe de la nécessité de faire évoluer les tarifs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH de 2.5 %.

Remarque :

L'opposition :

Dans votre programme vous proclamez la défense des familles, etc...

Que justifie cette augmentation ?

Réponse :

Nous n'avons pas écrit ce que vous annoncé, sur notre programme.

Nous avons suivi le Budget primitif qui a été voté avec une augmentation à 2,5%. C'est une dépense pour la bonne santé de la commune. Nous n'avons pas augmenté les impôts. Ce type d'augmentation était pratiqué auparavant. L'augmentation de la matière première et l'avenant reçu sur l'augmentation des prix du fournisseur, justifie d'autant plus cette délibération. Cette augmentation était déjà prévue par l'ancienne mandature.

Le conseil municipal après délibération vote à la majorité l'augmentation des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2026, comme indiqué dans les tableaux de la délibération n° 2026-06-07.

8-Décision de non-application des pénalités de retard à l'entreprise COUSIN TP aux fins de prononcer le paiement du décompte général définitif du marché Presbytère

Les prestations de finalisation du chantier de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère qui étaient initialement prévues en décembre 2025, par l'entreprise COUSIN TP, ont dû être reportées au regard des circonstances extérieures liées aux conditions climatiques défavorables. La réception des travaux a donc été possible le 3 février 2026. Les raisons de ce retard n'incombent donc pas à l'entreprise COUSIN TP.

Le conseil municipal après délibération vote à l'unanimité la non-application des pénalités de retard à l'entreprise COUSIN TP.

9-Subventions exceptionnelles aux associations année 2026

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de l'association Cépet en fêtes, pour un montant de 2 000 €

Remarque :

L'opposition :

Nous sommes assez surpris qu'il n'y ait pas eu de Commission Associative pour être associé à ce dossier. Nous n'avons pas d'information sur ce dossier. Qui sont les membres ? Quel est l'objectif ? Quel en est le projet ?

Réponses :

Il n'y a pas eu de commission. Il n'est pas prévu de l'intégrer en régie mairie.

*L'association Cépet en fête a été créée par M. Jonathan PEUG
membres représentés par des habitants du village.*

*L'objectif est à décider avec la Mairie. Le projet est d'essayer de
l'année*

*Ce dossier a été évoqué lors du dernier conseil municipal et cette délibération spéciale
a lieu comme annoncé.*

*La Mairie apporte une contribution afin d'aider au démarrage. C'est une somme certes
mais il faut des fonds pour démarrer*

Cépet en fêtes sera en soutien à l'occasion des Tables Gourmandes.

*Il s'agit d'une équipe jeune, dynamique et investi pour ce projet qui fait partie de notre
programme.*

Remarque :

L'opposition :

Ça serait bien de faire une commission...

Réponses :

*Il y a eu une AG de l'association la semaine dernière. Nous n'avons pas vocation à
s'immiscer dans les associations.*

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et
représentés décide d'allouer la subvention à Cépet en fêtes.

10-Subventions exceptionnelles aux associations année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. RIVIERE. Il est fait lecture d'un mail reçu cette
semaine d'une maman dont le fils est adhérent de l'association de foot. D'autres
témoignages appuient les faits annoncés.

M. RIVIERE propose au conseil municipal, une subvention exceptionnelle de 200 €, pour
l'achat de matériel et de lot pour un tournoi.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour que l'attribution de la subvention
exceptionnelle soit accordée.

Mais une rencontre est nécessaire afin de proposer que la Mairie règle à l'avenir le
montant de la facture des accessoires (coupes, médailles, tee-shirt ...) plutôt que de
verser une subvention. La mairie souhaite échange sur des valeurs sportives.

Remarques :

*Cette subvention est demandée chaque année, pourquoi elle n'est pas intégrée dans la
subvention initiale ?*

Tentative d'appel auprès de la Présidente mais en vain.

Investissement sur le terrain pour qu'il y ait du foot à Cépet. Cela fait vivre le village

11-Désignation d'un référent déontologue pour les Elus

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité
de désigner les agents de HGI-ATD comme « référent déontologique », d'approuver le
règlement intérieur annexé à la délibération DCM2026-06-11, de charger M. le Maire
d'informer les élus, des moyens de consultation de ces référents.

12-Election des membres à la commission d'Appel d'Offre

Le conseil municipal doit élire 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers
municipaux suppléants pour composer la commission d'appel d'offre.

Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal vote à l'unanimité Mélanie
CAILLAUD, Laetitia LE GALLO, Gilles CROSS, comme membres titulaires et Thomas
POTTIER, Mickael COULOMBEL, Sébastien PECAL comme membres suppléants.

13-Protection fonctionnelle d'un élu

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la première adjointe, Mme CAILLAUD.
Elle expose les faits : il a été déposé une plainte à l'encontre de M FOUGERAY lorsqu'il
était premier adjoint. L'affaire est toujours en cours d'instruction et se rattache
directement à l'exercice de ces fonctions.

Il est donc demandé au conseil d'accorder la protection juridique

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Réçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260918-20260602-CC

Remarque :

L'opposition :

Pas de contestation sur la protection fonctionnelle mais pour le futur, pas pour les affaires en cours. Là c'est antérieur, ce n'est pas normal.

Réponses :

L'affaire est toujours en cours à ce jour. Pas de convocation gendarmerie depuis.

QUESTIONS DIVERSES :

Remarque :

L'opposition :

Pas d'information depuis 3 mois

Pas de commission, obligation de nous y convier.

Demande au 1^{er} conseil municipal, d'obtenir un calendrier des prochaines dates de conseil municipal et des commissions pour que l'on s'organise.

Recevoir les convocations à très court terme ne facilite pas notre organisation

Où en est la Médiathèque ?

Absence de la DGS, quels moyens vous avez pour y remédier ? Prendre un agent en intérim ?

Réponses :

La demande est légitime

Pas de calendrier établi

Pas de volonté de ne pas communiquer

Quand les commissions se réuniront vous serez conviés

Les décisions se font via les délibérations

Nous sommes arrivés depuis le 23 mars 2026, on travaille au quotidien

Vous êtes informé des difficultés que nous rencontrons depuis le début

A ce jour nous n'avons toujours pas récupéré les clés et écharpes des adjoints dans la totalité, ni l'intérieur des classeurs du bureau du maire restaient vides

Lors du 1^{er} conseil quand on vous en a parlé, vous nous avez répondu il faut voir l'agent en charge mais elle ne donne pas de réponse.

Un dépôt de plainte va être fait

Remarque :

L'opposition :

Avant de porter plainte, il faut faire une lettre avec AR

Réponses :

La demande a été faite dès le départ à la DGS, mais rien n'a été fait. En conseil Municipal vous nous avez donné des réponses, on croit vos réponses.

Or l'agent en charge n'est au courant de rien

Une ancienne élu a rapporté toutes ces clés et badge il y a 15 jours seulement, avec sa carte métro coupé en 2.

Où sont les autres badges, cartes Métro et clé ?

Nous avons pris contact avec le Préfet pour les classeurs vides. Un constat d'huissier a été fait dès le 1^{er} jour.

Nous sommes dans l'obligation de prendre d'autres mesures suite aux difficultés que nous rencontrons.

Vous posez des questions dont vous avez les réponses

Nous avons rencontré le Directeur de la Médiathèque et Mme MAHE.

3 modes de fonctionnement possible :

- Tenus par des bénévoles*
- Tenus par des agents*
- Tenus par des agents et bénévoles*

Ils préconisent l'aménagement

*D'ailleurs il y a 2 fissures sur les fenêtres de l'étage et rez-de-ch
de prendre contact avec les entreprises.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID: 031-213101363-20260918-20260602-CC



Remarque :

L'opposition :

Quel est votre réflexion sur la Médiathèque ? Dans quel délai ?

Réponses :

*Nous avons été alertés par la trésorerie générale sur la masse salariale. Et nous a
conseillé de faire un audit à ce sujet*

*Le responsable du service technique va revenir mais son poste est supprimé par
l'ancienne mandature.*

L'embauche d'un agent supplémentaire est à réfléchir.

Remarque :

L'opposition :

*Absence de la DGS, quels moyens vous avez pour y remédier ? Prendre un agent en
intérim ?*

Réponses :

Procédure pénale à régler et disposition à prendre.

Remarque :

L'opposition :

Antenne ORANGE ?

Réponses :

Dépôt du dossier au mois d'avril.

Aucun moyen de les contacter, le numéro n'est pas attribué.

Nous avons envoyé une lettre en AR pour demander une réunion publique.

Nous avons reçu les habitants.

Une déclaration préalable vient d'être déposée, nous allons la bloquer.

*Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les membres
du conseil pour leur participation et lève la séance à 22h09.*

Fait à Cépet.

*La secrétaire de séance,
Mme Céline FOLLET BOTELLA*

*Le Maire,
M. Jean-Michel FOUGERAY*



**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
DCM-2026-06-03**

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 14/09/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :
**Approbation du règlement intérieur du
Conseil Municipal**

**Le 18 septembre 2026
à 19h02**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES,
Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, ---
Mme PLAGES VERT, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, ---
Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET ---

Etaient absents avec procuration : ---

- Mme SOLOMIAC donnant pouvoir à Mme BONNET ; ---
- M. BORRULL donnant pouvoir à M. CROS. ---

Etaient absents : M. CARPANA. ---

Secrétaire de séance : M. Bruno GARRIGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-8, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

Madame Laëtitia LE GALLO présente les différents points abordés dans le projet remis aux élus, à savoir notamment la tenue des réunions du Conseil Municipal, la constitution et le fonctionnement des commissions municipales, les débats et votes des délibérations, les comptes rendus des décisions. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur présenté.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : approuve la proposition de règlement intérieur telle que présentée.

Article 2 : certifie exécutoire cette délibération après transmission à la Préfecture et publication.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY





Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260918-20260603-DE



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par délibération du 18/09/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal.....	3
Article 1 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT).....	3
Article 2 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)	3
Article 3 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT).....	4
Article 4 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT).....	4
Article 5 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT).....	5
Article 6 : Questions écrites	5
CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs	5
Article 7 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)	5
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales.....	6
Article 9 : Conseil d'Administration CCAS	7
Article 10 : Comités consultatifs ou commission extra-municipale (article L.2143-2 du CGCT)	7
CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal	8
Article 11 : Présidence	8
Article 12 : Quorum.....	8
Article 13 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT).....	9
Article 14 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)	9
Article 15 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)	10
Article 16 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT).....	10
Article 17 : Séance à huis clos (article L.2121-18 du CGCT).....	10
Article 18 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)	10
CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations	11
Article 19 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)	11
Article 20 : Débats ordinaires.....	11
Article 21 : Suspension de séance.....	12
Article 22 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)	12
Article 23 : Clôture de toute discussion.....	12
CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions	12
Article 24 : Procès-verbaux/ Comptes-rendus	12
CHAPITRE VI : Information et expression des élus.....	13
Article 25 : Expression des élus dans les supports de communication municipaux (Article L.2121-27-1 du CGCT)	13
CHAPITRE VII : Dispositions diverses.....	14
Article 26 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (article L.2121-33 du CGCT)	14
Article 27 : Droit à la formation (Article L2123-12 du CGCT)	14
CHAPITRE VIII : Dispositions diverses.....	14
Article 28 : Modification du règlement intérieur.....	14
Article 29 : Application du règlement intérieur	14

PREAMBULE

Les articles L2111-1 à L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales organisent les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des Communes.

Les dispositions légales et réglementaires applicables à la Commune de CEPET sont complétées ou précisées par les stipulations du présent règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal, des Commissions et Comités consultatifs, ainsi que les relations avec la population.

Conscient du caractère laïc de leur mandat, chaque membre du Conseil Municipal de CEPET s'engage à représenter l'ensemble des Cépetoises et Cépetois dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion, sans discrimination d'aucune nature (religieuse, sociale, etc.) et veillera de manière intransigeante au respect des valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité et laïcité. Il s'engage à déclarer au Maire toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt entre sa fonction d'élu(e) et sa vie professionnelle, associative ou personnelle (profession d'un membre de sa famille, activité commerciale d'une entreprise avec laquelle il/elle entretient un lien, action d'une association dont il/elle est membre, etc.).

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Article L 2121-7 CGCT : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

Article 2121-9 CGCT : Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal se réunit habituellement à la Salle du Conseil Municipal ou à défaut à la Salle des Fêtes.

Article 2 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Article L 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les convocations sont faites par le Maire, ou par le premier adjoint si le Maire est empêché, ou par le suivant dans l'ordre du tableau des nominations.

Elles précisent la date, l'heure, le lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour.

L'envoi des convocations se fait par voie dématérialisée, en l'occurrence par mail avec accusé de réception, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le délai de convocation est fixé à trois jours francs au moins avant la date de la réunion.

Article L 2121-11 CGCT : Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant la date de réunion. En cas d'urgence le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation contient l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. Une note explicative sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal ainsi que toutes pièces annexes utiles à l'information des conseillers.

Article 3 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

L'ordre du jour est fixé par le Maire après avis du bureau composé du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Les conseillers municipaux peuvent proposer au Conseil Municipal l'examen de toute affaire entrant dans son champ de compétence. La proposition doit être faite au moins 6 jours avant l'envoi des convocations pour que le sujet soit porté à l'ordre du jour. Le Maire, qui est maître de l'ordre du jour, apprécie l'opportunité de l'inscription de l'affaire souhaitée par le conseiller. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Article L 2121-13 CGCT : Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L 2121-12 CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa, désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Durant les jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers relevant de l'ordre du jour, en mairie (Direction générale des services), uniquement aux heures ouvrables et sur rendez-vous.

Toute autre question, demande d'information complémentaire ou d'intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale devra se faire dans les conditions suivantes : demande écrite adressée au Maire.

Pour les délégations de service public, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante sont transmis aux conseillers municipaux quinze jours au moins avant la délibération, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.



Article 5 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Article L 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après épuisement de l'ordre du jour, et du compte rendu des commissions il est traité des questions orales. La durée consacrée à cette partie sera limitée à 30 minutes au total.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées, et ne peuvent donc donner lieu à un vote ou débat de l'assemblée.

Le thème des questions orales est adressé au Maire 48 heures ouvrées au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception, ou est déposé au secrétariat dans les mêmes conditions.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de la séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond dans la mesure du possible aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Si le délai n'a pas été suffisant, la question pourra être reportée au Conseil suivant. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Article L 2121-22 CGCT : Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer ou les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes, instituées par délibération du 03 avril 2026 sont les suivantes :

Le Maire est présent de plein droit dans toutes les commissions, il n'est donc pas comptabilisé dans le nombre de membres, dans le tableau ci-dessous.

COMMISSIONS	Nombre de membres
Cadre de vie et Environnement	7
Vie Associative, Sport et Culture	9
Finances et Démocratie participative	8
Enfance et Jeunesse	9
Patrimoine et Sécurité	8
Solidarité- Action Sociale-Centre Communal Action Sociale	5

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La constitution des commissions municipales a été arrêtée dans la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2026.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire qui est président de toutes les commissions.

Des commissions spéciales, chargées d'un dossier particulier, pourront être créées à tout moment par le Conseil Municipal.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions se réunissent, sur convocation du Maire ou de l'adjoint au Maire, ou à la demande de la majorité des membres de la commission. Les dates, heures, lieux et ordres du jour seront communiqués aux membres de la commission. La convocation se fait par mail avec accusé de réception. Le délai de convocation est fixé à trois jours francs au moins avant la date de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques et les travaux demeurent confidentiels.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Les commissions permanentes sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de mener un travail d'approfondissement et de préparation des dossiers inscrits à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal, de mettre à l'étude les projets concernant les domaines intéressant chaque commission.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Après chaque réunion, l'adjoint au Maire ou le conseiller délégué élabore un compte-rendu, il est validé par le Maire et les membres de la commission. Le compte rendu final est communiqué au Bureau et à l'ensemble du Conseil Municipal avant la séance concernée.



Article 9 : Conseil d'Administration CCAS

Article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille : Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé, selon le cas, par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.... Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du centre d'action sociale. Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable...

Le Conseil Municipal par délibération du 5 juin 2026, a fixé à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal dans le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale.

La désignation des représentants a été arrêtée dans la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le Maire est président de droit.

Le Maire désigne, par arrêté, les membres extérieurs représentant les instances sociales, après avoir procédé à appel.

Article 10 : Comités consultatifs ou commission extra-municipale (article L.2143-2 du CGCT)

Article L 2143-2 CGCT : Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque année, il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement de chaque comité consultatif sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque comité, présidé par un Maire adjoint, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les règles de fonctionnement des comités consultatifs sont celles de l'article 8 qui traite des commissions municipales.

Les avis, émis par les comités consultatifs, ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.



CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article L 2121-29 CGCT : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article L 2131-11 CGCT : Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Article 432-12 du Code pénal (De la prise illégale d'intérêts) : Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500.000 € d'amende.

Article 11 : Présidence

Article L 2121-14 : Le Conseil Municipal est présidé par le Maire, et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, effectue l'appel, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est remplacé par un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

Article 12 : Quorum

Article L 2121-17 CGCT : Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121-1 à L2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque délibération.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Toutefois, lorsque le débat sur une question est déjà engagé, si un ou plusieurs membres du Conseil quittent la salle au moment du vote du projet pour marquer leur opposition audit projet, ce départ équivaut à une simple abstention et n'empêche pas de considérer que le quorum est réuni au moment du vote de cette délibération.

Les pouvoirs donnés aux conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Lorsque le Conseil Municipal est convoqué à nouveau suite à l'absence de quorum à la réunion initiale, l'ordre du jour ne peut être modifié et l'assemblée délibère sans condition de quorum.

Article 13 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Article L 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal, empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les pouvoirs sont adressés au Maire par courrier, ou par courriel, avant la séance du Conseil Municipal ou doivent être impérativement remis au Maire au début de la séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie. Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Article L 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité..

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le directeur général des services est chargé d'assister le secrétaire dans la rédaction du compte rendu de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public (article L.2121-16 alinéa 1er du CGCT)

Article L 2121-18 alinéa 1 CGCT : Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Maire, Président de séance, en exécution de l'article L2121-16 du CGCT, peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Article L 2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Le public et les conseillers municipaux peuvent enregistrer les séances du Conseil Municipal. Au titre de ses pouvoirs de police, le Maire a compétence pour prendre toute mesure pour assurer le bon déroulement matériel des débats et le bon ordre dans la salle.

Article 17 : Séance à huis clos (article L.2121-18 du CGCT)

Article L 2121-18 alinéa 2 CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. Les auxiliaires de séances sont autorisés à assister aux séances à huis clos.

Article 18 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Article L 2121-16 CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal, et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

En aucun cas un conseiller ne pourra formuler des attaques personnelles à l'encontre d'un autre membre du Conseil Municipal.

Si des perturbations sont causées par le comportement d'un conseiller municipal, le Maire peut procéder à des rappels à l'ordre, lui retirer la parole, éventuellement suspendre la séance pendant quelques instants.



CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 19 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

Article L 2121-29 CGCT : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, fait procéder par le secrétaire de séance, désigné préalablement, à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles (mention en est faite sur le procès-verbal).

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 2 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale, et qu'il propose de rajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'adjoint compétent.

Le Maire peut donner occasionnellement la parole au directeur général des services, ou éventuellement aux chefs de service, qui assistent à la séance, pour compléter l'information des conseillers.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre,

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Après débats, le Maire met aux voix la proposition de délibération, éventuellement modifiée par amendements. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Si un membre du Conseil Municipal est impliqué statutairement dans le fonctionnement d'une association (président, trésorier, secrétaire), il ne prendra pas part au vote.



Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance (le Maire ou son remplaçant).

Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Rappel : En cas de suspension, et sauf courte interruption, une nouvelle convocation, dans les formes et délais prescrits, est alors nécessaire. L'ordre du jour de cette nouvelle séance comportera alors les points non examinés.

Article 22 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Article L 2121-21 CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre d'abstentions et le nombre de votants contre.

Le vote du Compte Financier Unique (CFU), présenté annuellement par le Maire, doit intervenir dans les délais prévus par le CGCT. Le CFU est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Le Maire de l'exercice concerné ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Article 23 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Le Président de séance décide seul de mettre fin au débat. Il peut le faire soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un ou de plusieurs conseillers municipaux.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbaux/ Comptes-rendus

Article L 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'essentiel des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, après prise en compte, le cas échéant, des observations des conseillers municipaux.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Il est à noter que le procès-verbal est le document officiel retraçant les débats et la liste des délibérations examinées est un document distinct.

Article L.2121-25 du CGCT : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Dans un délai d'une semaine suivant la séance, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est publiée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT

CHAPITRE VI : Information et expression des élus

Article 25 : Expression des élus dans les supports de communication municipaux (Article L.2121-27-1 du CGCT)

Article L.2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Les supports de communication de la commune ont pour vocation d'informer la population sur les actions et les décisions prises par le conseil municipal, tout en favorisant la transparence et la participation citoyenne.

Toutes les commissions communales, ont le droit de proposer des contenus à diffuser sur les supports de communication. Les informations communiquées doivent être objectives, vérifiées et respecter les principes de neutralité et de respect de la diversité des opinions. Les propositions de communication doivent être soumises au moins 30 jours avant la date de publication prévue, au directeur de publication, en l'occurrence M. le Maire. Les textes fournis devront être modifiés ou censurés en cas de propos manifestement injurieux, diffamatoires ou contraires à l'ordre public. Dans ce cas, M. le Maire en informe sans délai l'auteur pour mise en conformité.

La municipalité réserve, un espace suffisant dans le bulletin municipal, sous sa forme papier et numérique, à l'expression de la minorité, sur la page tribune politique. Les documents fournis ne doivent pas contenir de photo, d'image, de QR code, ni de lien vers un site ou tout autre publication.



CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 26 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (article L.2121-33 du CGCT)

Article L 2121-33 CGCT : Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des adjoints, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués des communes au sein des organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leurs fonctions, soit remplacés.

Article 27 : Droit à la formation (Article L2123-12 du CGCT)

L'accès au droit à la formation s'exerce dans les conditions fixées par la délibération du 5 juin 2026. Chaque élu souhaitant exercer ce droit formule sa demande auprès du Maire.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 28 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande du Maire ou sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres du Conseil Municipal.

Article 29 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de CEPET.

Le nouveau règlement intérieur devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

ANNEXE 1 : COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS	MEMBRES
Cadre de vie et Environnement (Urbanisme, Eau, Déchets, Mobilité et Transition Énergétique, Environnement et Biodiversité)	Mélanie CAILLAUD Marion PLAGES VERT Mickaël COULOMBEL Gaëlle RIVIERE Bruno GARRIGUES Céline FOLLET BOTELLA Thomas POTTIER
Vie associative, Sport, et Culture Culture Vie associative et Citoyenne Animations Evènements Sport et Culture	Julien RIVIERE Jérôme CREBASSA Mickaël COULOMBEL Jess CARPANA Gaëlle RIVIERE Céline FOLLET-BOTELLA Bruno GARRIGUES Rebecca ORTEGA Frédérique BONNET
Finances-Démocratie participative Finances, Juridique, Budgets, Plan pluriannuel prévisionnel, Appels d'offres/Marchés Achats Subventions Outils de communication	Laetitia LE GALLO Mélanie CAILLAUD Thomas POTTIER Mickaël COULOMBEL Julien RIVIERE Bruno GARRIGUES Céline FOLLET BOTELLA Frédérique BONNET
Enfance et Jeunesse Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse Ecole, ALAE, ALSH, CAJ	Bruno GARRIGUES Céline FOLLET BOTELLA Mélanie CAILLAUD Mickaël COULOMBEL Jess CARPANA Laure MAZARS Julien RIVIERE Rebecca ORTEGA Colette SOLOMIAC
Patrimoine et Sécurité Travaux/Bâtiments Voirie (département, CCF) Sécurité des bâtiments Incendie, Plan Communal de Sauvegarde, Sécurité	Céline FOLLET BOTELLA Laetitia LE GALLO Thomas POTTIER Jérôme CREBASSA Sébastien PECAL Jess CARPANA Gilles CROS Henri BORRULL
Solidarité-Action Sociale Centre Communal Action Sociale Action sanitaire et sociale, Santé publique et Prévention Politique intergénérationnelle Permanences sociales Suivi des dispositifs "santé : chaleur, froid..."	Marion PLAGES VERT Céline FOLLET BOTELLA Laetitia LE GALLO Rebecca ORTEGA Gaëlle RIVIERE



ANNEXE 2 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : Mr le Maire, Jean-Michel FOUGERAY

Membres titulaires	Membres suppléants
Laetitia LE GALLO	Thomas POTTIER
Mélanie CAILLAUD	Mickaël COULOMBEL
Gilles CROS	Sébastien PECAL

ANNEXE 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Membres du Conseil Municipal	Membres extérieurs
Marion PLAGES VERT	Caroline CARBONELL
Gaëlla RIVIERE	Didier BUISSON
Laetitia LE GALLO	Marlène BAGNERIS
Rebecca ORTEGA	Laetitia SANTAMARIA
Frédérique BONNET	Lucile MIR MESNIER

ANNEXE 4 : DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

SYNDICATS	DELEGUES
Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours	Délégué titulaire : Bruno GARRIGUES Déléguée suppléante : Marion PLAGES VERT
Election des délégués à la commission territoriale du syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG de Fronton)	Délégués titulaires : Jean-Michel FOUGERAY Délégué titulaire : Julien RIVIERE
Syndicat mixte de l'eau et l'assainissement De Haute Garonne : Réseau 31	Déléguée titulaire : Céline FOLLET BOTELLA Déléguée titulaire : Laure MAZARS Délégué titulaire : Laetitia LE GALLO

ANNEXE 5 : CCF

DELEGUES DANS LES COMMISSIONS

COMMISSIONS	ELUS
TERRITOIRE AVENIR EN TRANSITION Commission Intercommunale « Définition et mise en œuvre du PCAET » de la CCF (Plan climat-air-énergie territorial)	Gaëlle RIVIERE Jean-Michel FOUGERAY
TERRITOIRE AVENIR EN TRANSITION Commission Intercommunale « Grand et Petit Cycles de l'Eau » de la CCF	Mélanie CAILLAUD Bruno GARRIGUES
TERRITOIRE AVENIR EN TRANSITION Commission Intercommunale « Collecte et Valorisation des Déchets » de la CCF	Jess CARPANA Laure MAZARS
TERRITOIRE SOLIDAIRE Commission Intercommunale « Petite Enfance – Jeunesse – Aide à la Personne et Chantier d'Insertion » de la CCF	Gaëlle RIVIERE Bruno GARRIGUES
TERRITOIRE SOLIDAIRE Commission Intercommunale « Gestion du Patrimoine bâti - SDIE » de la CCF	Céline FOLLET BOTELLA Sébastien PECAL
TERRITOIRE SOLIDAIRE Commission « Mobilité - travaux de Voirie et des espaces publics de compétence intercommunale »	Jérôme CREBASSA Marion PLAGES VERT
TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT Commission Intercommunale « Promotion du Territoire » de la CCF	Julien RIVIERE Jean-Michel FOUGERAY (VP)
TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT Commission Intercommunale « Aménagement de l'Espace – Urbanisme et PLH » de la CCF	Mélanie CAILLAUD Céline FOLLET BOTELLA
TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT Commission Intercommunale « Développement Économique et de l'Emploi » de la CCF	Laetitia LE GALLO Mickaël COULOMBEL
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	Laetitia LE GALLO Bruno GARRIGUES
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Elus titulaires : Laetitia LE GALLO Céline FOLLET BOTELLA Elus suppléants : Bruno GARRIGUES Jean-Michel FOUGERAY
Commission Intercommunale « Attribution des places en crèche » de la CCF	Marion PLAGES VERT
Commission d'appel d'offres	Jean-Michel FOUGERAY



DELEGUES DANS LES SYNDICATS

SYNDICATS	MEMBRES
Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale Nord (SCoT)	1 élue titulaire : Mélanie CAILLAUD 1 élu suppléant : Jean-Michel FOUGERAY
PETR Pays Tolosan	1 élu titulaire : Jean-Michel FOUGERAY 1 élue suppléante : Marion PLAGES VERT
Office de Tourisme du Vignoble de Fronton	1 élu : Jean-Michel FOUGERAY
Syndicat Mixte de Gestion et Valorisation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Villeneuve les Bouloc	1 élu : Jean-Michel FOUGERAY
Syndicat du Bassin Hers Girou	1 élu : Marion PLAGES VERT

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
DCM-2026-06-04**

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 14/09/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :
***Délibération prenant acte de la tenue du
débat obligatoire relatif à la protection
sociale complémentaire***

**Le 18 septembre 2026
à 19h02**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES,
Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, ---
Mme PLAGES VERT, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, ---
Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET ---

Etaient absents avec procuration : ---

- Mme SOLOMIAC donnant pouvoir à Mme BONNET ; ---
- M. BORRULL donnant pouvoir à M. CROS. ---

Etaient absents : M. CARPANA. ---

Secrétaire de séance : M. Bruno GARRIGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2024-05-04 du 2 juillet 2024 décidant d'adhérer à la convention de participation en santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT et de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10euros par mois et par agent à partir du 01/01/2025 puis à 15euros par mois et par agent à partir du 01/01/2026 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2024-05-05 du 2 juillet 2024 décidant d'adhérer à la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (mutuelle) et de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7euros par mois et par agent,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260918-20260604-DE



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, sur le rapport de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET**

DCM-2026-06-05

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 14/09/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

Décision modificative n°1

Le 18 septembre 2026

à 19h02

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, ---

Mme PLAGES VERT, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, ---

Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET ---

Etaient absents avec procuration : ---

- Mme SOLOMIAC donnant pouvoir à Mme BONNET ; ---

- M. BORRULL donnant pouvoir à M. CROS. ---

Etaient absents : M. CARPANA. ---

Secrétaire de séance : M. Bruno GARRIGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2026-4-6 en date du 20 avril 2026 relative au vote et à l'approbation du budget primitif de la commune 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard des actions de fonctionnement intervenues au cours de l'année,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, au cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Une dépense liée à l'entretien des fossés avait été provisionnée dans la section investissement alors qu'il s'agit d'une dépense relevant de la section fonctionnement. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de corriger cette erreur matérielle.

La présente décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2026 propose donc d'opérer un ajustement comme suit :

- Basculer le crédit de 14 700 euros de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260918-20260605-DE

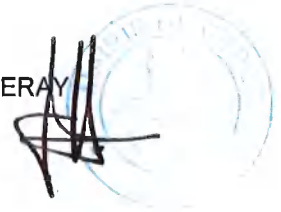


Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget principal de la commune.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	2	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
DCM-2026-06-06

◇ ◇ ◇ ◇

Date de la convocation : 14/09/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :
Institution de la TVHL

**Le 18 septembre 2026
à 19h02**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, ---
Mme PLAGES VERT, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, ---
Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET ---

Etaient absents avec procuration : ---

- Mme SOLOMIAC donnant pouvoir à Mme BONNET ; ---
- M. BORRULL donnant pouvoir à M. CROS. ---

Etaient absents : M. CARPANA. ---

Secrétaire de séance : M. Bruno GARRIGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'en fixer le taux.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET**

DCM-2026-06-07

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 14/09/2026**OBJET DE LA DELIBERATION :
Modifications Indemnités de fonction des
élus communaux****Le 18 septembre 2026
à 19h02**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, ---

Mme PLAGES VERT, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, ---

Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET ---

Etaient absents avec procuration : ---

- Mme SOLOMIAC donnant pouvoir à Mme BONNET ; ---

- M. BORRULL donnant pouvoir à M. CROS. ---

Etaient absents : M. CARPANA. ---

Secrétaire de séance : M. Bruno GARRIGUES

Afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonction définis aux articles L 2123-20-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants ;**Vu** le Code Electoral notamment l'article R.25-1 ;**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux délégués, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 3avril 2026 n°2026-04-01 ;**Considérant qu'**il convient de modifier la délibération susvisée ;**Considérant** la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants ;**Considérant** l'indice brut terminal de la fonction publique ;**Considérant** l'article L 2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité du Maire ;**Considérant** l'article L2123-24 du CGCT qui fixe le taux de l'indemnité des adjoints ;**Considérant qu'**il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;**Considérant** le nombre d'adjoints de la commune de Cépet fixé à cinq ;

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale établie à 162.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (55.70 % + (5 x 21.38 %) ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de rééquilibrer les indemnités de fonction des élus communaux en augmentant l'indemnité de la conseillère déléguée tout en respectant l'enveloppe indemnitaire globale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, 4 voix contre, zéro abstention des membres présents et représentés décide :

Article 1 : le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : Article L 2123-23 du CGCT : 54,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 19,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers Municipaux Délégués : 9.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits annuellement au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux/IB 1027	Écrêtement
FOUGERAY	Jean-Michel	Maire	54,75	Non
CAILLAUD	Mélanie	1er adjoint	19,77	Non
RIVIERE	Julien	2ème adjoint	19,77	Non
LE GALLO	Laetitia	3ème adjoint	19,77	Non
GARRIGUES	Bruno	4ème adjoint	19,77	Non
FOLLET BOTELLA	Céline	5ème adjoint	19,77	Non
PLAGES VERT	Marion	Conseillère déléguée	9	Non

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	4	14

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
DCM-2026-06-08**

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 14/09/2026

**OBJET DE LA DELIBERATION :
Fête locale, tarification pour l'occupation
du domaine public**

**Le 18 septembre 2026
à 19h02**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, - - -
Mme PLAGES VERT, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, - - -
Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET - - -

Etaient absents avec procuration : - - -

- Mme SOLOMIAC donnant pouvoir à Mme BONNET ; - - -
- M. BORRULL donnant pouvoir à M. CROS. - - -

Etaient absents : M. CARPANA. - - -

Secrétaire de séance : M. Bruno GARRIGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public.
Considérant la délibération du Conseil Municipal n°20240310 en date du 15 avril 2024 relative à la fixation des tarifs de la salle des fêtes ;
Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2025-03-03 en date du 11 mars 2025 modifiant les tarifs de location de la salle des fêtes,
Considérant que la présente délibération ne vise qu'à modifier la tarification de l'installation des forains sur le domaine public de la commune ;
Considérant que le reste des éléments de tarification exposés sur les deux délibérations susvisées restent applicables jusqu'à modification expresse ultérieure,

Monsieur le Maire expose Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation résultant de ce titre est précaire et révocable. De plus, le CG3P pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260918-20260608_01-DE

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance selon le type d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'adopter une tarification relative à l'occupation de l'espace public par les forains tenant compte de la taille des manèges. Il est proposé au Conseil Municipal les nouvelles tarifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : de fixer le montant de l'emplacement des forains, telle que suit :

Tailles des manèges	Tarification applicable pour l'emplacement d'un manège
Supérieure à 10 mètres	80 euros
Entre 5 mètres et 10 mètres	40 euros
Inférieure à 5 mètres	20 euros

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
DCM-2026-06-09**

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 14/09/2026**OBJET DE LA DELIBERATION :**
**Autorisation pour le Maire d'engager de
petits travaux urgents relevant de la
compétence du SDEHG****Le 18 septembre 2026
à 19h00**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES,
Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, ---
Mme PLAGES VERT, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, ---
Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET ---**Etaient absents avec procuration :** ---

- Mme SOLOMIAC donnant pouvoir à Mme BONNET ; ---
- M. BORRULL donnant pouvoir à M. CROS. ---

Etaient absents : M. CARPANA. ---

Secrétaire de séance : M. Bruno GARRIGUES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, **dans la limite de 10 000 euros annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :**Article 1 :** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
- de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260918-20260609-DE



Article 4 : Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERA



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	2	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
DCM-2026-06-10

◇ ◇ ◇ ◇

Date de la convocation : 14/09/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :
Fourniture du relevé X, Y, Z pour les
lotissements clos des mimosas et la
résidence des chênes

Le 18 septembre 2026
à 19h02

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, ---
Mme PLAGES VERT, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, ---
Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET ---

Etaient absents avec procuration : ---

- Mme SOLOMIAC donnant pouvoir à Mme BONNET ; ---
- M. BORRULL donnant pouvoir à M. CROS. ---

Etaient absents : M. CARPANA. ---

Secrétaire de séance : M. Bruno GARRIGUES

La Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 05 décembre 2024 concernant la fourniture du relevé X, Y, Z pour les lotissements « Clos des Mimosas » et « Résidence des Chênes », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BV18) :

- Réalisation du levé réseau X, Y, Z pour intégration des lotissements.
- Intégration SIG et mise à jour les lotissements « Clos des Mimosas » et « Résidence des Chênes ».
- Fourniture des plans de recollement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	209€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 123€
Total	1 332€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 031-213101363-20260918-20260610_01-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Approuve le projet présenté.

Article 2 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	18

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY



**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	16	18
ABSENTS	PROCURATIONS	
3	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET
DCM-2026-06-11**

◆ ◆ ◆ ◆

Date de la convocation : 14/09/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :
**Approbation du procès-verbal de la séance
du conseil municipal du 20 avril 2026**

**Le 18 septembre 2026
à 19h02**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOUGERAY, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES,
Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, ---
Mme PLAGES VERT, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, ---
Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET ---

Etaient absents avec procuration : ---

- Mme SOLOMIAC donnant pouvoir à Mme BONNET ; ---
- M. BORRULL donnant pouvoir à M. CROS. ---

Etaient absents : M. CARPANA. ---

Secrétaire de séance : M. Bruno GARRIGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-15 ;
Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 avril 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Mélanie CAILLAUD.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 4 voix contre, zéro abstention des membres présents et représentés, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	4	14

Le Maire,
Jean-Michel FOUGERAY

MAIRIE DE CEPET



CONSEIL MUNICIPAL DU 20/04/2026

Procès-verbal

Date convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 20h30

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mr FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, Mme PLAGES VERT, M. CARPANA, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, Mme ORTEGA, M. PECAL, M. CROS, Mme BONNET, M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : M. POTTIER, Mme MAZARS, Mme SOLOMIAC

Etaient absents :

Mme CAILLAUD Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Numéro délibération	Objet	Décision
2026-4-1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026	Pour 4 Contre 15 Abstention 0
2026-4-2	Subvention d'équilibre budget CCAS 2026	Pour 19 Contre 0 Abstention 0
2026-4-3	Vote du budget Caisse des écoles 2026	Pour 19 Contre 0 Abstention 0
2026-4-4	Subvention d'équilibre Caisse des écoles 2026	Pour 19 Contre 0 Abstention 0
2026-4-5	Affectation de résultats 2025	Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2026-4-6	Approbation du Budget Primitif 2026	Envoyé en préfecture le 05/10/2026 Reçu en préfecture le 05/10/2026 Publié le ID : 031-213101363-20260918-20260611-DE	16 1632 1632 Contre 0 Abstention 0
2026-4-7	Subventions aux associations année 2026		Pour 16 Contre 2 Abstention 1
2026-4-8	Admission en non-valeurs		Pour 19 Contre 0 Abstention 0
2026-4-9	Approbation du montant définitif des attributions de compensations 2026		Pour 19 Contre 0 Abstention 0
2026-4-10	Transfert compétence urbanisme : PLUI		Pour 16 Contre 0 Abstention 3

1-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 10 mars 2026,

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux votes, est rejeté.

Débats :

GC: Comment le conseil municipal du 10 mars, peut-être validé, par une équipe municipale différente de celle présente à ce moment-là ?

JMF : Celui du 10 mars est présenté aujourd'hui au vote, comme le veut le code général des collectivités territoriales. Il est proposé à la validation ou à la modification. Nous avons également une remarque sur une discussion lors de ce conseil sur l'approbation du PV du 9 décembre 2025. Il avait été dit, qu'il y aurait une consultation des services juridiques. A ma connaissance je n'ai pas de réponse par rapport à cette question-là.

Mr le Maire donne la parole à la DGS à sa demande : dans la réglementation, la loi nous oblige malgré le changement de municipalité, d'approuver le PV suivant, sur des discussions dont les nouveaux élus n'ont pas eu connaissance.

2-Subvention d'équilibre budget CCAS 2026

Monsieur le Maire informe que le CCAS a un total de dépenses de fonctionnement qui s'élève à 7 248€. La commune doit verser une subvention d'équilibre. Le Maire propose de verser 1 700€, pour équilibrer le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement.

3-Vote du budget Caisse des écoles 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, le budget annexe de la caisse des écoles pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière

suivante : dépenses de fonctionnement s'élève à 18 550 €
fonctionnement, après un report de 853.68€, s'élève à 18 550 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 031-213101363-20260918-20260611-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget 2026 de la caisse des écoles.

4-Subvention d'équilibre Caisse des écoles 2026

Monsieur le Maire informe qu'il doit être versé une subvention d'équilibre pour le budget de la caisse des écoles. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 18 550 €. Monsieur le Maire propose une subvention d'équilibre d'un montant de 17 696.32€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'équilibre d'un montant de 17 696.32€ pour le budget annexe de la caisse des écoles.

5-Affectation des résultats 2025

Conformément à la législation sur la comptabilité M57, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'affecter les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation en investissement en compte R 1068 :	300 000 euros
Report en fonctionnement R002 :	192 631.23 euros
Report en investissement :	-277 397.96 euros

6-Approbation du Budget Primitif 2026

Vu le CGCT et notamment les articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction budgétaire M57, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal le budget primitif communal pour l'exercice 2026. Cf délibération 2026-4-6

Après une lecture par chapitre et article par Monsieur le Maire,

Débats : GC demande une précision sur le montant de la hausse des dépenses à caractère général, est-elle d'un montant de 618 956 € ? LG précise que c'est le montant total des dépenses et pas le montant de la hausse.

Le Conseil Municipal vote alors à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2026.

7-Subventions aux associations année 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rivière qui propose au Conseil Municipal les subventions telles que représentées dans le tableau de la délibération 2026-4-7.

Débat :

Une série de questions sont faites par GC, HB, FB.

Les réponses de JMF, JR, LLG sont les suivantes :

- Il n'y a pas eu de commission sur le sujet des subventions car elles sont quasiment les mêmes.*
- Les légères variations sont expliquées comme suit : le football vétérans a eu une baisse car nous avons attribué ce qu'il avait demandé, l'école de rugby a eu de nouveau la subvention qu'elle avait les années précédentes car elle reprend les NAP, une hausse pour le judo car il y a le projet de séjour pendant les vacances, la boule Cépetoise a*

bénéficié d'une hausse car elle va organiser un concours de pâtisseries gourmandes, Lolidance a eu une augmentation.

- le Comité des fêtes n'est pas encore créé, il ne sera pas en mesure de demander la subvention, pour qu'elle soit prévue dans le budget.

DGS : ce n'est pas possible, il vaut mieux attendre sa création, il doit y avoir des statuts et un RIB à donner au comptable public.

La subvention sera donc votée plus tard.

- Il y a effectivement beaucoup de membres d'associations dans le Conseil Municipal mais ils n'ont pas participé aux débats qui a permis de déterminer le montant de leurs associations respectives. La DGS confirme à LG qu'ils peuvent voter la délibération.

- Le don à la Fondation Marie Louise a été mis en place lors de la mandature précédente. Nous souhaitons conserver la subvention, car la fondation accueille les enfants de façon gracieuse à la ferme pédagogique de Vacquiers.

- La ligne de Cépet Musique et Danse n'est plus dans le tableau, cette association demande 1 000 € pour organiser des stages de danse, la fête de la musique.

La DGS rajoute la subvention de cette association sur la liste.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité le montant des subventions aux associations de 2026.

8-Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que des créances concernant des factures de cantine, ALAE, ALSH pour un montant de 583.73 €, n'ont pu être recouvrées. Madame le comptable public a effectué plusieurs demandes d'admission en non-valeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'admettre en non-valeurs les titres de recettes pour un montant total de 583.73€, sur le budget principal. Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeurs sont inscrits au budget principal 2026, au compte 6541.

9-Approbation du montant définitif des attributions de compensations 2026

Après l'exposé de la DCM2026-4-9, par Monsieur le Maire, où il fait référence à l'article de loi 2015-991, au CGCT, au CGI, à la délibération du Conseil Communautaire, au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et à la délibération du Conseil Communautaire sur ce sujet, le Conseil Municipal, après délibération décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant définitif des attributions de compensations 2026 aux communes de la Communauté de Communes du Frontonnais, soit pour Cépet 159 503.49 euros.

Le Conseil Municipal prend acte également que le montant des attributions de compensations ainsi fixé sera reconduit d'office chaque année en l'absence de révisions ou de nouveau transfert de charges.

10-Transfert compétence urbanisme : PLUI

Monsieur le Maire présente les raisons qui sont en faveur du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme, à la Communauté des Communes, comme indiqué dans la délibération DCM2026-4-10.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de transférer de la commune de Cépet à la communauté de communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLUI). Cela sera effectif, 3 mois après la date du vote de la présente délibération, sauf si dans ce délai, au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population, s'y sont opposées par délibération de leur Conseil Municipal.

Informations au Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le au contrat de

JD: 031-213101363-20260918:20260611-DE



Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'un fournisseur CRM a été fait. C'est une décision de l'ancienne constitué de 3 composantes, pour 1.15€ HT, sera livré par CRM en même temps que les repas du jour. Il a été mis en place depuis le 30 mars 2026.

La DGS rapporte qu'avant c'était géré par les agents. Cela permet de réduire les coûts : des agents, de l'essence, et la chaine du froid est mieux respectée. Un retour de la responsable de l'ALSH et des enfants semble être positif, à ce jour.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur participation et lève la séance à 21h45.

Fait à Cépet.

La secrétaire de séance,
Mme CAILLAUD Mélanie

Le Maire,
M. Jean-Michel FOUGERAY



JMF Jean-Michel Fougeray
FB Frédérique Bonnet
GC Gilles Cross
JR Julien Rivière
HB Henry Borull
LLG Laetitia Le gallo